



Divorce après trois ans de mariage pour tunisien

Par **Sousse192**, le 25/04/2013 à 21:22

Bonjour

J'aimerais que quelqu'un qui est dans mon cas ou qui connaît un cas pareil

Je suis tunisien marié depuis mars 2010 arrivé en France en juin 2010, j'ai eu ma carte de résidence de 10 ans en mai 2011, après 3 ans de vie commune ma femme m'a avoué qu'elle veut qu'on se sépare, malgré qu'on c'est marié par amour mais voilà c'est la vie, j'aimerais savoir qu'il y'a un risque pour ma carte sachant que la relation avec la femme est bien, c'est elle qu'elle demande le divorce

J'ai lu que les tunisiens ne sont pas consternés par la durée de vie commune (4 ans)

En attendant votre réponse, merci en avance

Par **Calou0**, le 29/04/2013 à 18:58

Bonjour,

Votre carte de résident peut vous être retirée dans les 4 ans qui suivent la célébration du mariage en cas de rupture de la vie commune.

En pratique, il suffit de ne pas informer la Préfecture de votre changement de situation et d'attendre que les 4 années soient passées pour ne pas avoir de problème.

Bien cordialement,

Pascale LAPORTE
Avocat à la Cour

1 Place du Général Leclerc
94160 SAINT MANDE
Tél : 01 43 98 95 32
Fax : 01 43 98 15 95